



Mairie de Fontenay le Vicomte

DÉCISION DU MAIRE

ADHÉSION À L'ASSOCIATION ESSONNE DÉVELOPPEMENT

N° 2023/06

Le Maire de Fontenay le Vicomte,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, modifiée par délibération du 19 juin 2020, déléguant au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le bulletin d'adhésion pour l'année 2023 présenté par ESSONNE DEVELOPPEMENT ;

CONSIDERANT que l'adhésion à ESSONNE DEVELOPPEMENT permet de bénéficier de son expertise et de fédérer une communauté d'acteurs qui œuvrent au développement du territoire de l'Essonne ;

CONSIDERANT que le montant de la cotisation s'élève à 250 € pour l'année 2023 ;

DÉCIDE

Article 1 – D'approuver l'adhésion à ESSONNE DEVELOPPEMENT dont le montant de cotisation s'élève à 250 € pour l'année 2023

Article 2 – D'imputer la dépense correspondante au budget communal.



Fait à Fontenay-le-Vicomte,
Le 14 mars 2023

Le Maire,
Valérie MICK RIVES